

COMITÉ DE LECTURE :

• **Présidents :**

■ **Jacques-Henri Robert**

Professeur émérite de l'université de Paris II

■ **et Raphaël Romi**

Doyen honoraire, chaire Jean-Monnet

de droit européen de l'environnement

■ **Yann Aguila**

Avocat à la cour

■ **David Deharbe**

Avocat au barreau de Lille

■ **Isabelle Doussan**

Directrice de recherche INRAE CREDECO/GREDEG

UMR-CNRS 7321

■ **Charles-Henry Dubail**

Secrétaire général du Comité 21

■ **Thierry Fossier**

Ancien conseiller à la Cour de cassation

■ **Delphine Hedary**

Conseillère d'État

■ **Laurence Lanoy**

Docteur en droit, avocat au barreau de Paris

■ **Yvan Razafindratandra**

Conseiller en affaires environnementales

internationales

■ **Guillaume Sainteny**

Maître de conférences à l'école

AgroParisTech

■ **Patricia Savin**

Avocate à la cour

■ **François-Guy Trébulle**

Professeur à l'université Paris I

Panthéon Sorbonne

Directeur de la publication :

François-Xavier Beuzon

Avec la participation de :

Frédéric Fortin

ABONNEMENT ET VENTE

Nadine Gomes

02 47 70 60 00

n.gomes@journal-des-communes.fr

Abonnement annuel :

11 magazines

France métropolitaine : 250 € TTC

Le n° : 27 € TTC

Numéro CPPAP : 0225 T 86333

ISSN : 1145-2455

Droit de l'Environnement

est une publication MCM Presse

SAS au capital de 100 000 €

RCS Tours B 450 613 591.



IMPRESSION

DIGITAPRINT

Imprimerie de l'Avesnois

59440 Avesnes-sur-Helpe

Papier certifié PEFC - Origine : Portugal

Taux fibre recyclé : 0 % - Ptot : 0.02 K/tonne



Tribune

L'été meurtrier



« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » s'exclamait Jacques Chirac en... 2002. S'en est suivie la canicule de l'été 2003 et ses 19 500 morts. Cet été, dans une France rougie de ses 93 départements concernés par des « arrêts sécheresse », les feux « hors de contrôle » se sont invités dans une mise en scène télévisuelle toute hexagonale, représentants de la sécurité civile et autorités préfectorales nous expliquant heure après heure comment ils « luttent » pour éviter la moindre victime humaine.

Soyons rassurés car loin de l'action, nos sénateurs réfléchissent sur le long terme. On lit ainsi, sous la plume de la Mission conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, dans un rapport publié le 3 août : « En France, la doctrine d'attaque rapide et massive sur feux naissants a, avec succès, permis de diviser par cinq les surfaces brûlées annuellement par rapport aux années 1980. Un effet pervers paradoxal de l'efficacité de cette doctrine est qu'elle a contribué à l'accumulation de combustible et à la fermeture du couvert végétal ». Certes les rapporteurs ne vont pas jusqu'à recommander la doctrine du « feu libre » adoptée en Amérique du nord. Ils vantent encore les mérites de la prévention anthropocentrique des petits feux, adaptée à notre territoire exigu où enjeux et aléas se superposent plus sensiblement. Finalement, la seule mesure novatrice proposée est le recours au droit de préemption au profit des communes des parcelles de forêt sans document de gestion durable. Mais ils ne peuvent s'empêcher d'épingler ce qu'ils tiennent, plus ou moins inconsciemment, pour les méfaits de l'écologie punitive quand ils font cette recommandation : « À l'occasion de la révision prévue de la Stratégie nationale de contrôle de l'OFB, intégrer davantage la prise en compte de la prévention du risque incendie ». Sur quelle considération repose-t-elle ? Sur le fait que « l'incendie de Gonfaron, qui a brûlé 52 % de la [réserve naturelle nationale], s'est déclenché en août 2021 dans un contexte où les collectivités territoriales avaient cessé l'entretien des ouvrages DFCI, à la suite d'une verbalisation de leurs maîtres d'œuvre ». L'OFB et le droit de la biodiversité sont ainsi subrepticement présentés comme un obstacle à l'adaptation au dérèglement climatique...

Pendant ce temps, les 3 500ha de la forêt usagère de La Teste-de-Buch sont partis en fumée. Là ce sont les droits d'usage acquis sur le massif ancestral (« baillettes et transactions » depuis le XV^e siècle, dont la prééminence sur le droit forestier a été rappelée par la Cour de cassation : Cass. 3^e civ., 18 oct. 1983, n° 81-13.926) qui ont fait échec à la planification durable des coupes, avec une hostilité des bénéficiaires de ces droits à la mise en place d'un plan simple de gestion. Pis, ces droits ancestraux ont empêché purement et simplement la réalisation de travaux urgents de DFCI (v. CGEDD, rapp. n° 014045-01, janv. 2022). Ainsi la seule gestion des effets du dérèglement climatique durcit encore un peu plus la lutte de définition des finalités du droit de l'environnement, qui doit encore composer avec une crise énergétique attisée par la guerre en Ukraine.

Sans compter sur un été indien et un hiver doux, le 12 août dernier, le Conseil constitutionnel a osé désormais mettre sur le même plan la préservation de l'environnement et les autres intérêts de la nation. Saisi de la loi « pouvoir d'achat », il encadre, sur le fondement de la Charte de l'environnement, de réserves d'interprétation environnementales la mise en œuvre de dispositions dérogatoires concernant le déploiement d'un terminal méthanier flottant pour cinq ans et certaines installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles...

Pour sa part, la députée Sandrine Rousseau aura préféré prôner la rupture en désignant, avec son style tout Durkheimien, le responsable du changement climatique : le mâle dominant faisant griller sa viande sur un barbecue. Gageons que le « nouveau beauf » de Cabu n'aura pas manqué de participer au dérèglement climatique. Mais faut-il réduire le débat à cette déconstruction sociologique, certes indispensable ? Non moins inquiétants, quelques brillants esprits de Cambridge somment le Giec d'envisager les conséquences d'un réchauffement d'au moins 3° C pour mieux comprendre à quel point le réchauffement pourrait entraîner une extinction de masse. À une toute autre échelle, interviewé sur *Public Sénat*, le père de la Charte de l'environnement, Yves Coppens (qui nous a quitté cet été), se plaisait à rappeler le 4 février, avec une provocation certaine, que l'homme s'est déjà adapté au changement climatique et qu'on « allait voir les singes revenir en France ».

Rupture, transition ou adaptation ? La paléoclimatologue Valérie Masson-Delmotte était pour sa part invitée le 1^{er} septembre à un séminaire gouvernemental pour « sensibiliser » les ministres à la question du réchauffement climatique...

David Deharbe

Avocat au barreau de Lille